

Affiché le 03 septembre 2024

Retiré le

HB

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE WITTENHEIM

VU les articles, L 2213-1 et L 2542-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles, L 411-1 et R 411-1 et suivants, R 417-10 du Code de la Route,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété,

VU la demande de Monsieur Frédéric GUTKNECHT représentant l'Entreprise SUEZ, en date du 02 septembre 2024, mandatant l'Entreprise ELIPE TP pour exécuter les travaux de remplacement d'un poteau incendie à hauteur du n° 3 rue de Kingsheim à Wittenheim,

CONSIDERANT qu'en raison de ces travaux, prévus du 5 au 6 septembre 2024, il y a lieu de réglementer la circulation des automobilistes ainsi que le stationnement des véhicules dans la rue de Kingsheim pour des raisons de sécurité,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'arrêt et le stationnement sont interdits à tous véhicules motorisés, du 5 septembre à 18h00 au 6 septembre à 18h00, rue de Kingsheim entre les rues de Fontenay-sous-Bois et de l'Abbé Merklen, ceci des deux côtés de la chaussée. Seuls les véhicules de chantier pourront s'y stationner afin d'effectuer les travaux.

ARTICLE 2 : Une circulation alternée par feux tricolores sera mise en place par l'Entreprise ELIPE TP. Des panneaux de pré-signalisation et de position devront annoncer le début et la fin de la zone mise en circulation alternée.

ARTICLE 3 : La vitesse aux abords des zones du chantier sera limitée à 30 km/h durant toute la durée des travaux. La signalisation sera effectuée conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 24 novembre 1967 par les soins de l'Entreprise ELIPE TP.

ARTICLE 4 : La circulation des piétons sera interdite sur le trottoir au niveau du chantier, du 5 au 6 septembre. Les piétons devront emprunter le trottoir d'en face pour des raisons de sécurité. Une signalétique adaptée sera positionnée par l'Entreprise ELIPE TP et rappellera ces prescriptions aux usagers

.../...




- ARTICLE 5 :** Des panneaux de pré-signalisation et de position devront annoncer le début et la fin du chantier de jour comme de nuit. La signalisation sera effectuée conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 24 novembre 1967 par les soins de l'Entreprise ELIPE TP.
- ARTICLE 6 :** Dès l'achèvement des travaux, la chaussée et les trottoirs devront être nettoyés de tous gravats (terres, gravillons etc...). En cas de détérioration du revêtement de sol de la voie publique, celui-ci sera réfectionné aux frais de l'Entreprise ELIPE TP.
- ARTICLE 7 :** Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Ville de Wittenheim et sera porté à la connaissance des usagers par les moyens habituels de publicité des actes administratifs. Il pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être également saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.
- ARTICLE 8 :** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera poursuivie conformément à la loi. De même, tout véhicule en infraction au présent arrêté sera déplacé aux frais et charge de son propriétaire.
- ARTICLE 9 :** Le présent arrêté sera transmis à l'Entreprise ELIPE TP, 21 rue de la Mésange – 68700 CERNAY et une copie adressée à :
- Monsieur le Procureur de la République – 21 Ave Robert Schuman - 68100 MULHOUSE
 - Monsieur le Commandant de Police – BP 95 – 68273 WITTENHEIM CEDEX
 - Monsieur le Médecin Chef du SAMU-CH E. MULLER – 20 Ave du Dr. Laennec – 68100 MULHOUSE
 - Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours – cis.wittenheim@sdis68.fr,
 - M2A – Service PUPA – Z.A. route de Wittelsheim – 68120 RICHWILLER
 - Entreprise SUEZ – 17 rue Guy de Place – 68800 Vieux -Thann

WITTENHEIM, le 03 septembre 2024



Pour le Maire
La 1^{ère} Adjointe au Maire


Ginette RENCK